

AFFAIRE N°6. - Mise à la disposition de la Ville de Saint-Denis par l'Association Diocésaine d'une parcelle de terrain de 2 550 m2 faisant partie du Mail du Chaudron - Passation d'un bail.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Président de l'Association Diocésaine m'a fait savoir que son Conseil d'Administration a décidé de mettre à la disposition de la Ville de Saint-Denis, pour un franc symbolique, une parcelle de terrain de 2 550 m2 faisant partie du Mail du Chaudron.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à accepter la mise à la disposition de la Ville de Saint-Denis de cette parcelle de terrain qui permettrait la réalisation d'espaces verts et d'ensembles sportifs banalisés

- à intervenir lors de la signature du bail qui sera passé avec l'Association Diocésaine à cet effet

- à régler au Notaire les frais d'acte correspondants, soit la somme de 2 040,85 F.

La dépense est prévue au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commission des Finances, Commission d'Urbanisme et Commission des Travaux Publics :

Commission des Finances : Favorable. Toutefois, il s'agit d'une mise à disposition et non d'une cession

Commission d'Urbanisme : Opération nécessaire à l'aménagement du Mail du Chaudron - Ne peut que recueillir un avis favorable

Commission des Travaux Publics : Favorable. Il est à noter que les travaux sont presque terminés.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

au
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR
Pour copie conforme
St-Denis le 10^r juin 1977
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE